

BULLETIN D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 14/2025

Colza

En plaine, Les colzas les plus avancés ont 8 feuilles (CD18) et couvrent bien le sol. En montagne, le stade de développement atteint 6 feuilles (CD16). Les colzas sont généralement en bonne forme car ils ont été peu impactés par les maladies et les ravageurs.

Désherbage : Par endroit, il semble que les adventices dicotylédones n'aient pas été suffisamment touchées par l'herbicide de prélevée. Il n'y a pas de solution chimique pour éliminer ces adventices dicotylédones, mais la plupart étant des annuelles, elles seront détruites par le gel. En cas de problème de vivaces en sortie d'hiver, il sera possible d'intervenir avec un produit à base de clopyralide.

Pour lutter contre les graminées, dans les colzas qui couvrent le sol, il est trop tard pour appliquer un graminicide à action foliaire car les feuilles du colza empêchent l'herbicide d'atteindre sa cible (effet parapluie). Il faudra attendre que le sol soit refroidi (< 10°C), vers début novembre, pour appliquer un herbicide à base de propyzamide. En cas d'application sur sol trop chaud, la substance active se dégrade trop rapidement et perd son efficacité. Actuellement, la température du sol à 10 cm de profondeur se trouve entre 13 et 14°C en plaine. Il est possible de trouver cette information sur www.agrometeo.ch.

Ravageurs : Selon les observations réalisées dans notre réseau, la situation est actuellement très calme ; le vol des grosses altises, très faible cet automne, est terminé. D'ici une à deux semaines, il faudra contrôler la présence de larves dans les pétioles ; le trou d'entrée de la larve se situe sur la face supérieure de la base du pétiole, il provoque une légère boursoufflure brunie.

Nous avons observé les premiers individus isolés de charançon du bourgeon terminal la semaine passée. Pour rappel, le seuil d'intervention contre ce coléoptère est de 10 captures dans la cuvette jaune en 3 jours (*FT Agridea 1.5.7*). Il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter actuellement.

Dans certaines parcelles, les limaces font encore des dégâts sur le pourtour des feuilles, mais elles ne mettent plus en péril le colza.

Régulateur de croissance : C'est le dernier moment pour réaliser cette intervention. Pour rappel, l'application d'un régulateur n'est utile que si la culture

est très développée et trop densément peuplée, afin d'éviter les dégâts de gel. Etant donné la bonne résistance des variétés actuelles au phoma, il n'est pas nécessaire d'utiliser un fongicide. Un produit avec effet régulateur uniquement, tel que Medax ou Medax Top, suffira pour stopper l'élongation. Pour assurer une bonne reprise du développement au printemps, il est conseillé de diminuer la dose. Attention, l'application d'un régulateur ne justifie pas le retrait du programme non-recours aux PPh.

Fumure azotée : Un apport d'azote minéral n'est pas conseillé en automne car il risque de favoriser l'élongation du colza. Cependant, si la culture est bloquée, retardée ou chétive, un apport de 20 à 30 unités d'azote en conditions poussantes relancera la croissance du colza.

Maïs

Dégâts de gel : En montagne et dans certaines parcelles en plaine, le maïs a souffert du froid la semaine passée. Si la température passe en-dessous de 0°C, seules les feuilles supérieures sont touchées, mais la tige et les autres feuilles restent fonctionnelles pour remplir l'épi ; le tour de la parcelle est le plus exposé au froid. En-dessous de -2°C, la situation est plus grave et toute la plante est atteinte, stoppant sa maturation physiologique et ralentissant le séchage du grain. C'est dans ce cas de figure que la culture doit être ensilée au plus vite, afin d'éviter une dégradation trop importante et une perte de valeur fourragère.

Maïs grain : Après la récolte, il est recommandé de broyer finement les chaumes afin de combattre la pyrale et favoriser la dégradation des fusarioses. Pour compléter la lutte contre la fusariose, il est recommandé d'enfouir les résidus de récolte avec un labour, plus particulièrement si la culture suivante est une céréale.

Céréales d'automne

Stade : Les orges semées tôt ont déjà 2 à 3 feuilles (CD12-13). Les levées de céréales sont belles.

Semis : En cas de désherbage à l'automne en prélevée, il est important de semer la céréale peu avant une série de pluie afin de favoriser l'efficacité de l'herbicide racinaire qui sera appliqué peu après le semis.

S'il est prévu de n'intervenir qu'au printemps avec l'herbicide, il est recommandé de repousser la date de semis, p.ex. à fin octobre pour le blé d'automne, afin de diminuer les problèmes de graminées.

Limaces : Malgré les températures plus froides de la semaine passée, les limaces sont encore bien présentes et peuvent mettre à mal les jeunes semis de céréales. La pose d'un piège avec quelques grains de molluscicides à base de métaldéhyde permet de déceler la présence de limaces et d'évaluer le besoin d'une application. Il est essentiel de contrôler ses cultures.

Prairies et pâturages

Prévention contre les rongeurs nuisibles : Afin de ne pas favoriser les campagnols des champs ou les campagnols terrestres, il est important de ne pas laisser de foin sur pied avant l'hiver. De plus, la pâture d'automne sur les prairies de fauche est un moyen efficace pour détruire une partie des galeries.

Lutte contre les ronces : L'automne est une période favorable pour combattre les mûriers et les autres buissons problématiques. Le traitement herbicide des pousses de l'année est très efficace actuellement car la sève est principalement descendante, ce qui permettra d'atteindre également les organes souterrains. Hors des surfaces de protection des eaux souterraines S2, il

est recommandé d'appliquer un produit à base de triclopyr en plante par plante. En zone S2, seuls les herbicides à base glyphosate sont utilisables, également en plante par plante. Dans tous les cas, les meilleurs résultats sont obtenus en alternant l'application d'herbicide et la lutte mécanique.

Règles PER

Ruissellement / dérivation : Sur toute parcelle située en amont d'un cours d'eau ou d'un chemin drainé et dont la pente est de minimum 2%, si des produits phytosanitaires sont épandus, il est obligatoire d'appliquer des mesures de réduction des risques dus au ruissellement. De plus, afin de diminuer les risques liés à la dérivation des PPh, il est obligatoire de respecter au moins 1 point de lutte contre la dérivation. Les conditions et les mesures à prendre contre la dérivation et le ruissellement sont détaillées sur www.agripedia.ch, sous thèmes / Protection des eaux.

Interdiction d'application de PPh : Pour rappel, tout traitement phytosanitaire, y.c. l'épandage de molluscicide, est proscrit entre le 15 novembre et le 15 février. Cela signifie que le dernier traitement doit être fait au plus tard le 14 novembre.

Station phytosanitaire cantonale

**P.P. A
2852 Courtételle
Poste CH SA**

Case Postale 65
2852 Courtételle
T 41 32 545 56 00
info@frij.ch
www.frij.ch

Fondation
Rurale
Interjurassienne

COURTEMELON LOVERESSE